

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BORDEAUX - 3302 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 21/07/2026 - 29063 - 2021 B 05221 - 901 933 960 - A3S Travaux

A3S TRAVAUX
Liasse fiscale 2025

Exercice comptable du 01/01/2025 au 31/12/2025

Version de travail éditée le 05/07/2026

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS (documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2026

cerfa
N° 11084*28
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TÉLÉDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
A35 TRAVAUX - SIREN : 901933960			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
11 RUE HUSTIN 33185 LE HAILLAN FRANCE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées	Travaux de revêtement des soldes et des murs			Si vous avez changé d'activité, cochez la case	☐
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		Déficit		
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%		☐	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		0		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%	
PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (238 quinquies)			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 sexies	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art.44 terdecies	☐
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art.44 quaterdecies	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	☐	Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art 44 octies A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 duodecies	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 quater W (cocher la case)					☐
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2.5%					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		SAGE	
COMPTABLE ET/OU CONSEIL					
Comptable :	☐ Salarié ?				
LESOULT 12 allée Léo Lagrange Maison6 33320 EYSINES Tél: 0671215188 FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case : ☐							
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS													
Montant global brut des distributions :		payées par la société elle-même				a							
		payées par un établissement chargé du service des titres				b							
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires :						c							
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d							
Montant des autres distributions :						e							
						f							
						g							
						h							
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j							
Montant des revenus répartis						Total (a à h)							
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS													
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP, sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.									
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées							
						à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
						Indemnités forfaitaires		Remboursements		Indemnités forfaitaires		Remboursements	
I DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION													
Rémunérations		Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)											
		Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages											
		MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %					
		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice											
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice											
		MVLT réalisée au cours de l'exercice											
		MVLT restant à reporter											
K OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS													
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus délivrés													

1. BILAN SIMPLIFIÉ



N° 15948 - 118

 Formulaire obligatoire (article 302
 septies A du Code général des impôts)
 ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise [A3S TRAVAUX - SIREN : 901933960]						Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois [12]						Durée de l'exercice précédent [12]	
						Exercice N clos le [31/12/2025]	
						Exercice N-1 clos le [31/12/2024]	
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
						Net 4	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
	Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
	Immobilisations corporelles	028	32 868	030	30 202	2 666	8 660
	Immobilisations financières (1)	040		042			
	TOTAL I (5)	044	32 868	048	30 202	2 666	8 660
ACTIF CIRCULANT	Stocks matières premières, appro. en cours de production	050		052			
	Stocks marchandises	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) clients et comptes rattachés	068	18 331	070		18 331	26 433
	Créances autres (3)	072		074			
	Charges constatées d'avance	092		094			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	15 055	086		15 055	11 664
TOTAL II	096	33 386	098		33 386	38 097	
TOTAL GENERAL (I + II)		110	66 254	112	30 202	36 052	46 757
PASSIF						Exercice N NET	
						Exercice N-1 NET	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel	120		120	1 000	1 000	
	Ecart de réévaluation	124		124			
	Réserve légale	126		126	100	100	
	Réserves réglementées	130		130			
	Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'œuvres...)	131		132			
	Report à nouveau	134		134	-2 611	-4 751	
	Résultat de l'exercice	136		136	3 615	2 139	
	Subventions d'investissement	137		137			
	Provisions réglementées	140		140			
	TOTAL I	142		142	2 104	-1 512	
Provisions pour risques et charges				TOTAL II	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		156	32 162	41 663	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		164			
	Fournisseurs et comptes rattachés	168		168		1 828	
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)	189	1 562	172	1 562	3 160	
	Comptes courants d'associés	173		173	224	1 618	
	Autres dettes	175		175			
Produits constatés d'avance				174			
TOTAL III	176		176	33 948	48 269		
TOTAL GENERAL (I + II + III)		180		180	36 052	46 757	
RENVIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	32 162	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

2. COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026
ADAPTÉ À LA TÉLÉDECLARATION PAR TÉLÉDEC.FR

Désignation de l'entreprise A3S TRAVAUX - SIREN : 901933960										☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N clos le 31/12/2025	N-1 clos le 31/12/2024
Ventes de marchandises				dont export et livraisons intracommunautaires	209		210				
Production vendue biens					215		214				
Production vendue services					217		218	119 543		181 944	
Production stockée							222				
Production immobilisée							224				
Subventions d'exploitation reçues							226				
Autres produits							230				
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)								232	119 543	181 944	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							234				
Variation de stock (marchandises)							236				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)							238	17 237		43 039	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)							240				
Autres charges externes		dont crédit-bail mobilier				9 000	242	87 476		109 671	
Impôts, taxes et versements assimilés		(dont taxe professionnelle CFE et CVAE)		243	1 163		244	1 163		1 604	
Rémunérations du personnel							250			4 000	
Cotisations sociales		dont cotisation personnelle de l'exploitant		380			252			1 885	
Dotations aux amortissements		dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al 3 du CGI		255			254	5 994		7 360	
Dotations aux dépréciations							256				
Autres charges		Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger		259			262				
		Dont cotisations versées aux org. syndicaux et professionnelles		260							
Total des charges d'exploitation (II)								264	111 870	167 559	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)								270	7 673	14 385	
Produits financiers				(III)			280				
Produits exceptionnels				(IV)			290	69			
Charges financières				(V)			294	1 699		1 933	
Charges exceptionnelles		Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes		(VI)	347		300	2 427		10 313	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles		(VI)	348						
Impôts sur les bénéfices				(VII)			306				
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)								310	3 616	2 139	
B - RÉSULTAT FISCAL								312	3 616	314	
Reportez le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col. 2											
REINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles						316				
	Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles						318				
	Provisions non déductibles						322				
	Impôts et taxes non déductibles						324				
	Divers et intérêts excédentaires	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		330				
	Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier		(Part de loyers de réintégration)		249		251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime								997			
DEDUCTIONS	Entreprise nouvelle		986		Zone franche urbaine	987			342		
	France Ruralités Revitalisation (FRR)		181		Jeune entreprise innovante	989					
	Zone restruct. défense		127		Zone revitalisation rurales	138					
	Bassins d'emploi à redynamiser		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344					
	ZFANG 44 quaterdecies		345								
	Bassins urbains à dynamiser - BUD		992		Zone de développement prioritaire	993					
	Dont divers	Créance report en arrière du déficit				346			350		
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)				655					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)				643					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)				645					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)				647					
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)				648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art 39 decies E)				641					
		Déductions exceptionnelles (art 39 decies F)				990					
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)				649						
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs								352	3 616	354	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I S. seulement)								356			
Déficits antérieurs reportables										360	
Résultat fiscal après imputation des déficits								370		3 207	

3. IMMOBILISATIONS – AMORTISSEMENTS – PLUS-VALUES – MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise <u>A35 TRAVAUX - SIREN : 901933960</u>										Néant ☐	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations en début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles		Fonds commercial	400		402		404		406		
		Autres	410		412		414		416		
Terrains			420		422		424		426		
Constructions			430		432		434		436		
Installations techniques, matériel et outillage industriels			440	14 069	442		444		446	14 069	
Installations générales, aménagements divers			450		452		454		456		
Matériel de transport			460	18 000	462		464		466	18 000	
Autres immobilisations corporelles			470	799	472		474		476	799	
Immobilisations financières			480		482		484		486		
TOTAL			490	32 868	492		494		496	32 868	
II AMORTISSEMENTS		IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations, dotations de l'exercice		Diminutions amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
			495		497		498		499		
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506		
Terrains			510		512		514		516		
Constructions			520		522		524		526		
Installations techniques, matériel et outillage industriel			530	11 724	532	2 152	534		536	13 876	
Installations générales, aménagements divers			540		542		544		546		
Matériel de transport			550	12 000	552	3 600	554		556	15 600	
Autres immobilisations corporelles			560	484	562	242	564		566	726	
TOTAL			570	24 208	572	5 994	574		576	30 202	
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS et 12,8% pour les entreprises à l'IR											
Nature des immobilisations cédées 1 virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé											
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
	Valeur d'actif	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values						
					Court terme	Long terme					
						19%	15% ou 12,8%			0%	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
TOTAL	578	580	582	584	586	581		587		589	
Plus-values taxables à 19%			579	Régularisations		590		594		595	
TOTAL					596		597		599		

4. **RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS**

Désignation de l'entreprise A35 TRAVAUX - SIREN : 901933960								Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations dotations de l'exercice		Diminutions - reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
						Dotations		Reprises	
Fonds commercial						681		683	
Autres immobilisations incorporelles						700		705	
Terrains						710		715	
Constructions						720		725	
Installations techniques, matériel et outillage						730		735	
Installations générales agencements aménagements divers						740		745	
Matériel de transport						750		755	
Autres immobilisations corporelles						760		765	
TOTAL						770		775	
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT									
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes								
2									
3									
4									
5									
6									
TOTAL à reporter								780	
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent								982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)								982 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice								982 ter	
Déficits imputés								983	6 823
Déficits reportables								984	
Déficits de l'exercice								860	3 207
Total des déficits restant à reporter								870	3 207
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin		325				381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Montant de la TVA collectée								374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)								378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant								399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI								397	
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS									
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social								690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social								691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)						692			
Revenu brut social (si le montant est positif)								693	

5. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise A35 TRAVAUX - SIREN : 901933960		Néant ☐	
Exercice ouvert le 01/01/2025 et clos le 31/12/2025		Données en nombre de mois 12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel		376	0
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		651	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	119 543
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
TOTAL 1		106	119 543
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	
Variation positive des stocks		111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats		121	17 237
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		125	78 476
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	9 000
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	1 163
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	105 876
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée Total 1 + Total 2 - Total 3		137	13 667
V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)		117	13 667
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE.			
Mono-établissement au sens de la CVAE		020	☐
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant, ajusté à 12 mois)		022	
Effectifs au sens de la CVAE		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation		186	

7. FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 38 de
l'annexe III au CGI)
ADAPTE À LA TÉLÉDECLARATION PAR TELEDEC FR

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Néant ☒

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE **A3S TRAVAUX - SIREN : 901933960**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE		905
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		
Forme juridique	Dénomination	
N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2026)



N° 15252*12
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt
doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 ou Année : 2025	
Dénomination de l'entreprise : A3S TRAVAUX	Néant ☐
SIREN de l'entreprise : SIREN : 901933960	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD	
Autres créances non reportable et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD	
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen
	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9 %) + (ligne 2 x 9 %) x 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD	
dont montant préfinancé	
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 quater T du CGI)	
Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables (article 220 decies du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n° 2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

A3S TRAVAUX SAS

Société par action simplifiée à associé unique.

Au capital de : 1 000 €

Siège social : 11 rue Hustin 33185 LE HAILLAN.

R.C.S. de BORDEAUX : 901 933 960

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six le mardi 30 juin à 10 heures.

L'associé unique de la société A3S TRAVAUX, société par actions simplifiées à associé unique au capital de 1 000 € divisé en 100 parts de 10 € chacune, dont le siège se situe 11, rue Hustin au HAILLAN (33185), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n° 901 933 960, s'est réunie en assemblée générale ordinaire.

L'assemblée est présidée par le Président associé, Monsieur RAHMATPOUR Ahmad.

Monsieur RAHMATPOUR Ahmad est propriétaire de 100 parts, soit de la totalité du capital social.

Le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024 ;
- Affectation des résultats du dit exercice ;
- Rémunération de la Présidence ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'il les a établis, et se soldant par un bénéfice net comptable de 3 615.00 €.(Trois mille six cents quinze euros) Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans son rapport de gestion.

AR

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 2611.10 € au compte de report à nouveau débiteur, 1 003.90 € au compte report à nouveau créditeur.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte, en tant que besoin, qu'il n'a pas été versé à Monsieur RAHMATPOUR Ahmad pour ses fonctions de Président, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, de rémunération.

Il a été remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Quatrième résolution

L'associé unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, rappelle qu'il n'a pas été procédé à la distribution de dividendes au titre des deux derniers exercices clos.

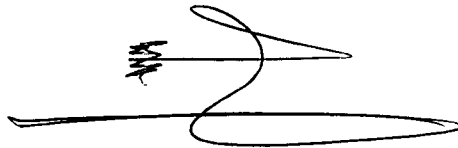
Cinquième résolution

L'associé unique, donne pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné sur le registre des assemblées.

La séance est levée à 11 h 30.

Monsieur RAHMATPOUR Ahmad

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, flowing script that starts with a small mark and ends with a long, horizontal stroke.